



Visionnaire, il l'a été dès le début des années 80, en étant le premier avocat à croire au droit de l'informatique. Captivant, il l'est assurément... et toutes les personnes qu'il a accompagnées dans la réflexion et dans la validation du site Internet destiné aux sociétaires de la Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris peuvent en témoigner ! Rencontre avec Alain Bensoussan, spécialiste en droit de l'informatique, aujourd'hui à la tête du 1er cabinet européen en matière de droit des nouvelles technologies.

ENTRETIEN EXCLUSIF AVEC ALAIN BENSOUSSAN

Magazine Club : Alain Bensoussan, qui êtes-vous ?

Avocat de souche, j'aurai 30 ans de barreau l'année prochaine. En 1978, je crois au droit de l'informatique et fonde alors à un cabinet spécialisé dans ce domaine qui couvre surtout au départ la matière "informatique et libertés". Il y a alors 3 moments importants dans ma vie :

1) Le droit de l'informatique :

Je tiens dans la Gazette du Palais, une chronique sur "existe-t-il un droit de l'informatique ?"

2) Je crois au droit de l'informatique, des logiciels, de la propriété intellec-

tuelle. Au moment où sort la Loi "informatique et libertés" du 06/01/1978 je prête serment. Je fais ma 1ère conférence sur cette loi le 13 janvier 1978.

3) Et 30 ans après, je viens de terminer un traité de 1000 pages sur "informatique et libertés" à paraître aux éditions Francis Lefebvre début 2008.

MC : Pourquoi en 1978, ce choix de l'informatique et pas autre chose ?

Coup de chance ! Je deviens avocat un peu par hasard, après un cursus universitaire sciences po et droit, puis sciences éco. J'étais passionné par l'informatique et par les libertés d'où ce choix.

En 1985, je participe à l'élaboration de

la réglementation sur la protection des logiciels et je défends l'idée que les logiciels doivent être protégés par les droits d'auteur. J'arrive alors à faire reconnaître devant les tribunaux que les logiciels sont des œuvres de langage qui doivent être protégées au même titre que la musique ou le théâtre.

La loi de 1985 sur la protection du logiciel entre en vigueur en 1986.

MC : A partir de quand peut-on dire que le cabinet Bensoussan est devenu une référence ?

En 1985, car je fais plusieurs fois le 20h de TF1, je commence à être connu et reconnu. Je gagne quelques grands

procès notamment sur le “domicile virtuel” dont j’ai inventé le concept, qui a par la suite fait jurisprudence. Je plaide aussi de grandes affaires de l’Internet.

Je crois que l’Internet va être une révolution et je publie en juin 1996 le premier ouvrage, “Internet aspects juridiques”, coup de chance encore ! Le cabinet se développe et aujourd’hui nous sommes 120 personnes dont 70 avocats. Enfin, il y a 3 ans, nous devenons une société d’avocats alors que j’ai été indépendant pendant plus de 25 ans.

MC : Quelles sont les activités du cabinet ?

Nous avons 3 grandes activités historiques : de 1974 à 1995 :

- 1) “informatique et libertés”, occupe une part importante de notre activité. Pendant 30 ans j’ai été en relation avec la CNIL et j’ai pu suivre toutes ses évolutions. On peut dire que c’est ma compétence de base. Nous avons 7 personnes au sein du cabinet qui travaillent sur cette activité.
- 2) la protection des logiciels et la propriété intellectuelle.
- 3) le droits des contrats informatiques : j’ai élaboré les 1^{ères} licences en France, les 1^{ers} contrats de maintenance...

Puis en 1995, j’ai la chance de croire à Internet et c’est ma 4^{ème} activité, ma 4^{ème} compétence. J’ai cette vision stratégique en droit de croire à l’internet comme à un nouveau monde, le monde virtuel. D’ailleurs, à cette époque, un journal parle de moi comme l’avocat du virtuel, avant même que ce terme soit utilisé.

MC : Vous avez accompagné la Caisse d’Épargne Ile-de-France Paris dans la réflexion et dans la validation de son site Internet destiné à ses sociétaires. Quel a été votre rôle ?

C’est un site d’information, et non un site de commerce électronique. Sur le plan juridique, c’est un site d’édition électronique et la loi demande qu’il n’y ait pas confusion des genres : soit le site se présente comme un média et son créateur,

“...J’AI CETTE VISION STRATÉGIQUE EN DROIT DE CROIRE À L’INTERNET COMME À UN NOUVEAU MONDE, LE MONDE VIRTUEL...”

QUELQUES DATES

À RETENIR

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978

Loi relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.
La Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL) est une autorité administrative indépendante française chargée de veiller à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée. Elle a été créée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.

Loi n°2004-801 du 6 août 2004

Loi relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.

Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985

Loi relative aux droits d’auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle. C’est la loi du 3 juillet 1985 qui a étendu la notion d’œuvre de l’esprit aux logiciels, le logiciel est protégé par le droit d’auteur.





comme un diffuseur d'information, soit il s'agit d'un site de commerce et son créateur est alors un prestataire de produits et services.

En réalité c'est un site complexe qui se trouve à la convergence de 5 espaces de droits :

- l'informatique et les libertés ;
- l'économie numérique ;
- l'appel public à l'épargne ;
- promotion / publicité ;
- média et information.

Il s'agit d'un site qui a une haute visibilité et une haute qualité ; son environnement est complexe du fait de la multiplicité des cadres juridiques (la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), le règlement général AMF, le Code de la consommation...).

Le rôle d'un cabinet comme le notre a été d'apporter :

- un élément de dialogue avec la Direction Centrale Juridique et une sécurité de dialogue,
- une expérience,
- une signature, une crédibilité.

Nous nous devons d'être vigilants sur la loi informatique et libertés, sur la réglementation de la promotion, de la publicité et des cadeaux et sur le code de la propriété intellectuelle ; cela demandait un ensemble de compétences que seul un cabinet spécialisé pouvait apporter.

MC : Quelle est votre vision de l'Internet ?

De 1995 à 2005, c'était "Internet 1", c'est-à-dire l'Internet des médias et de la communication. On rentre maintenant dans l'"Internet 2", c'est pourquoi on parle du web 2.0. Sur le plan technique il se caractérise par le communautarisme, c'est-à-dire la possibilité pour chacun d'entre nous d'être l'émetteur et le récepteur d'une action électronique. Le web 2.0 est l'avènement complet du virtuel car on est chacun auteur/récepteur : comme sur wikipédia où l'on est à la fois lecteur et rédacteur, ou encore sur eBay acheteur et vendeur.

L'"Internet 2" offre la possibilité d'être connecté 24h/24 et 7j/7, non seulement avec son ordinateur, mais bientôt avec

ses habits, son téléphone portable... car tous ces objets ont la possibilité d'être reconnus par une adresse sur le net. On entrera sur le net à partir de tous les objets électroniques nous concernant.

Je crois beaucoup au XXI^{ème} siècle et à cette vie virtuelle qui va réinventer de nouveaux droits de l'homme : les "droits de l'homme numérique" sans supplanter les autres. Je considère que la vie "binaire" est aussi importante que la vie "moléculaire" comme le domicile virtuel. Dans les droits de l'homme numérique figurent le domicile virtuel et le droit à la remise à zéro, c'est-à-dire le droit de disparaître du net, de "mourir sur le net", en enlevant toutes les données vous concernant. Vous avez aussi le droit à l'existence sur le net.

MC : Quels sont les dangers du net ?

Il provient de la "désocialisation" moléculaire ! Vous ne sortez plus de chez vous, vous ne bougez plus. Le danger est d'être dehors uniquement pas le biais de son écran, et de n'être plus qu'un cerveau.

MC : Pour conclure, que souhaitez-vous dire aux sociétaires ?

Allez dans le monde virtuel. C'est le bonheur. Le vrai bonheur ! Le bonheur d'avoir plusieurs vies, une vie moléculaire, une vie virtuelle comme dans second life. Pour moi, le bonheur c'est d'aller sur le site de National Geographic par exemple, pour voir les geysers de Yellowstone. Je me balade à l'aide des web cam et je visite le monde entier. Tout est à votre disposition en un seul clic. Tout ce que vous aimez, vous pouvez le trouver sur le net. On est en prise avec le monde entier, 24h/24 et 7 jours sur 7. Le net crée l'ubiquité.

Propos recueillis par Fadila Baki.

BIBLIOGRAPHIE

3 ouvrages majeurs :

- "**Informatique, Télécoms, Internet**", Editions Francis Lefebvre, (4ème édition à paraître, 1^{er} trimestre 2008) ;
- "**Informatique et libertés**", Edition Francis Lefebvre, (à paraître au 1^{er} trimestre 2008) ;
- "**Internet, aspects juridiques**", Editions Hermès Lavoisier, juin 1996.